

Cabinet BAHLOUL Zied



ASSOCIATION IBSAR



**RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
ETATS FINANCIERS ARRETES
AU 31 DECEMBRE 2022**

Mars 2023

SOMMAIRE

	Page
Rapport général	2 - 6
Etats financiers arrêtés au 31 Décembre 2022	7 - 10
- Bilan	8
- Etat de résultat	9
- Etat de flux de trésorerie	10
- Note aux états financiers	11 - 14

Rapport Général

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Etats Financiers - Exercice Clos le 31 décembre 2022**

Tunis, le 11 Mars 2023

**Mesdames et Messieurs les membres
de l'ASSOCIATION IBSAR**

I. Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états financiers de **l'Association « IBSAR »** joints au présent rapport et comprenant l'état de la situation financière 31 Décembre 2022, l'état des produits et des charges, l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un total des passifs et des actifs nets de **40.339 Dinars** y compris un excédent de l'exercice s'élevant à **18.300 Dinars**.

À notre avis, les états financiers ci-joints sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de **l'Association « IBSAR »** au 31 décembre 2022, ainsi que de sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des entreprises en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de l'association conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au bureau exécutif de **l'Association « IBSAR »**.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de l'association dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du bureau exécutif pour l'arrêté des états financiers

Le bureau exécutif de l'association est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au Système Comptable des Entreprises en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celle-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au bureau exécutif qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le bureau exécutif a l'intention de liquider l'association ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au bureau exécutif de surveiller le processus d'information financière de l'association.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'association à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des

experts comptables de Tunisie et par des textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

Nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de **l'Association « IBSAR »**. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent au bureau exécutif.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes de contrôle interne susceptible d'avoir un impact sur notre opinion en égard aux états financiers.

Le Commissaire aux Comptes
Zied BAHLOUL



***Etats financiers arrêtés
au 31 Décembre 2022***

ASSOCIATION IBSAR
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2022
(Exprimé en Dinar Tunisien)

ACTIFS	<u>Notes</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
AC 1 - Liquidités et équivalents de liquidités	1	8 307	4 422
AC 2 - Placements et autres actifs financiers		-	-
AC 3 - Autres actifs courants		-	-
AC 4 - Créances et comptes rattachés		15 107	-
AC 5 - Stocks de fournitures et autres approvisionnements		-	-
AC 6 - Autres actifs non courants		-	-
AC 7 - Immobilisations financières		-	-
AC 8 - Immobilisations corporelles	2	16 924	14 524
AC 9 - Immobilisations incorporelles		-	-
Total des actifs		40 338	18 946
PASSIFS ET ACTIFS NETS	<u>Notes</u>	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2021</u>
PASSIFS			
PA 1 - Concours bancaires et autres passifs financiers		-	-
PA 2 - Autres passifs courants	3	7 036	3 944
PA 3 - Fournisseurs et comptes rattachés		-	-
PA 4 - Provisions		-	-
PA 5 - Apport reportés		-	-
PA 6 - Autres passifs non courants		-	-
PA 7 - Emprunts		-	-
Total des passifs		7 036	3 944
Actifs nets			
AN 1 - Dotations		-	-
AN 2 - Apports affectés à des immobilisations		-	-
AN 3 - Subventions d'investissement		-	-
AN 4 - Autres actifs nets		-	-
AN 5 - Réserves		-	-
AN 6 - Déficit reportés		15 002	9 071
AN 7 - Excédent de l'exercice		18 300	5 931
Total des actifs nets	4	33 302	15 002
TOTAL DES PASSIFS ET ACTIFS NETS		40 338	18 946

ASSOCIATION IBSAR
ETAT DES PRODUITS ET CHARGES ARRETE AU 31 DECEMBRE 2022
(Exprimé en Dinar Tunisien)

	<u>Notes</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
PRODUITS			
PR 1 - Cotisation des adhérents		-	-
PR 2 - Revenus des activités et manifestations		185 835	43 157
PR 3 - Subventions de fonctionnement		372 915	259 607
PR 4 - Apports non monétaires		-	-
PR 5 - Autres apports		-	-
PR 6 - Produits des placements		-	-
PR 7 - Quote-part des subventions inscrites aux produits		-	-
PR 8 - Autres gains		-	-
Total des produits	5	558 750	302 764
CHARGES			
CH 1 - Achats consommés	6	54 767	74 591
CH 2 - Charges de personnel		113 557	25 697
CH 3 - Dotations aux amortissements et aux provisions		6 889	4 489
CH 4 - Autres charges courantes	7	365 235	192 055
CH 5 - Charges financières nettes		-	-
CH 6 - Autres pertes		-	-
Total des charges		540 449	296 832
Excédents des produits sur les charges de l'exercice		18 300	5 931

ASSOCIATION IBSAR
ETAT DE FLUX DE TRESORERIE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2022

(Exprimé en Dinar Tunisien)

	Exercice 2022	Exercice 2021
Flux de trésorerie liés aux activités courantes		
F 1 - Encaissement des cotisations des adhérents	-	-
F 3 - Encaissement des subventions de fonctionnement	372 915	259 607
F 4 - Encaissement d'autres revenus et apports	185 835	43 157
F 5 - Décaissement des sommes versées aux fournisseurs	(60 011)	(75 891)
F 6 - Décaissement des rémunérations versées au personnel	(113 557)	(25 697)
F 7 - Autres décaissements des activités courantes	(372 006)	(192 055)
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités courantes	13 174	9 121
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
F 8 - Décaissements sur acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	(9 289)	(11 278)
F 9 - Encaissement sur cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	-	-
F 10 - Décaissement sur acquisition d'immobilisations financières	-	-
F 11 - Encaissement sur cession d'immobilisations financières	-	-
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	(9 289)	(11 278)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
F 12 - Encaissement des dotations	-	-
F 13 - Encaissement des subventions d'investissement	-	-
F 14 - Encaissement des apports affectés à des immobilisations	-	-
F 15 - Encaissement provenant des emprunts	-	-
F 16 - Décaissement suite au remboursement d'emprunt (en principal et intérêt)	-	-
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-	-
Variation de la trésorerie	3 885	(2 157)
Trésorerie au début de l'exercice	4 422	6 579
Trésorerie à la clôture de l'exercice	8 307	4 422

Notes aux états financiers

NOTES AUX ETATS FINANCIERS**I. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES**

Les états financiers ont été préparés par référence aux conventions comptables de base et notamment :

- Hypothèse de la continuité de l'exploitation.
- Convention du coût historique.
- Convention de la périodicité.
- Convention de rattachement des charges aux produits.
- Convention de prudence.
- Convention de permanence des méthodes.

Les états financiers relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, sont établis conformément aux normes comptables tunisiennes telles que définies par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises et le décret n°96-2459 du 30 décembre 1996 portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité.

Les dispositions comptables retenues pour la présentation des états financiers sont celles prévues par la norme comptable NCT45 relative aux associations, aux partis politiques et autres organismes sans but lucratif.

La plupart des règles du système comptable des entreprises sont applicables aux organismes sans but lucratif Toutefois, et dans la mesure où certaines activités des organismes diffèrent de façon significative de celles des entreprises commerciales et industrielles, des règles particulières doivent leur être définies en vue d'aboutir à la production d'états financiers permettant à leurs utilisateurs, dont principalement, les financeurs, donateurs et adhérents d'évaluer notamment leurs situations financières et la façon avec laquelle leurs différents fonds ont été utilisés.

II. Notes explicatives

(Les chiffres sont exprimés en Dinar Tunisien)

1. Liquidités et Equivalents de Liquidités

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Banques BNA	7.622	4.078
Caisse	685	344
Total	<u>8.307</u>	<u>4.422</u>

2. Immobilisations Corporelles

Les immobilisations corporelles se détaillent comme suit:

	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Matériel informatique et équipements de bureaux	33.670	24.381
Total brut	33.670	24.381
Amortissements cumulés	(16.746)	(9.857)
Total net	16.924	14.524

3. Autres passifs courants

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Receveur des finances	2.573	1.985
CNSS	4.464	1.959
Total	7.036	3.944

4. Actifs nets

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Excédent ou déficit de l'exercice	15.002	5.931
Excédents ou déficit reportés	18.300	9.071
Total	33.302	15.002

5. Produits

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Subvention de fonctionnement	372.915	259.607
Revenus des activités et manifestations	185.835	43.157
Cotisations des adhérents	-	-
Total	558.750	302.764

6. Achats consommés

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Achats fournitures et autres prestations de services	50.493	72.640
Electricité	1.938	622
Carburants	2.336	1.329
Total	54.767	74.591

7. Autres charges courantes

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Voyages et déplacements	224.375	129.471
Locations	17.238	11.927
Honoraires, personnel extérieurs à l'association	111.102	40.621
Frais postaux et télécommunication	7.074	2.410
Services bancaires	2.208	1.392
Dons accordés	-	6.000
Autres charges	3.238	234
Total	365.235	192.055